



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 2 octobre 2025, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 25 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Martinez Patrick, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Eric Yvanez

Procurations (0) :

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fernin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

M. le maire déclare le conseil municipal ouvert

Il est procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux. M. le maire précise qu'il y a lieu d'abroger la délibération 202500036 - intégration parcelle 2026, suite à une erreur. Le procès-verbal du conseil du 8 juillet 2025 n'appelle pas de remarque supplémentaire et est adopté à l'unanimité.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

20250042	Projet - enfance	Convention avec l'association "les papillons"
20250043	Domaine - assos	Convention avec le foyer rural / judo pour MAD EMA
20250044	RH	Accueil service civique
20250045	Finances	Subvention APEF - calculatrice
20250046	Finances	Aide aux communes de l'Aude suite incendie
20250047	Finances	Tarifs RODP transport de gaz
20250048	Finances	Nouveaux tarifs restauration scolaire
20250049	Finances	Admission en non-valeur
20250050	Finances	Demande de subvention - Cerema - Travaux pont sur le Saint Michel
20250051	Finances / cabm	FDS fonctionnement
20250052	Finances / cabm	FDS investissement - 10 000 €

M. le maire informe qu'il y a lieu de retirer la délibération 20250053 car le sujet traité a pu intégrer la délibération 20250052.

Délibération n° 202500042

Objet : Convention de partenariat avec l'association les Papillons

M. le maire expose que l'association Les Papillons, dont l'objet est de lutter contre les maltraitances faites aux enfants, propose la mise en place de boîtes aux lettres Papillons® dans les structures municipales accueillant des enfants à partir du primaire. Ce dispositif vise à laisser un espace de parole aux enfants et à recueillir leur témoignage en cas de violences.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer la protection de l'enfance et de promouvoir un environnement sécurisé pour les jeunes. La commission jeunesse a été informée de ce projet et soutient cette démarche.

La convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, précise les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment :

- L'installation et l'entretien des boîtes aux lettres Papillons® dans les structures désignées.
- La formation des Personnes Ressources et Référents Structures.
- Le traitement des courriers par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons de l'association.
- La sensibilisation des enfants au dispositif.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L. 2122-22 relatif aux compétences du maire pour l'exécution des décisions du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 2211-1 sur les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L. 2122-18 sur les compétences du maire en matière de prévention et de sécurité,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles relatifs à la protection de l'enfance,

Décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons, ainsi que tout document ou avenant relatif à cette convention.
- **De désigner** les personnes ressources et référents structures conformément à l'annexe de la convention.

Délibération n° 202500043

Objet : Domaine – Convention relative à la mise à disposition de la salle EMA pour la pratique du judo

M. le maire rappelle la délibération n°202400044 qui l'autorisait à signer la convention de mise à disposition de la salle Aramon des 3C avec la Fédération Française de Judo. L'association Team Judo 34 a créé une section judo au sein du foyer rural de la commune.

Le succès de cette section a obligé le foyer rural a demandé le déplacement des cours à la salle EMA afin de mieux accueillir les pratiquants.

Il y a donc lieu de régulariser cette situation en signant une nouvelle convention mettant à disposition la salle EMA pour les cours de judo les mercredis matins de 10h à 12h.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle pour la pratique du judo pour une durée de 5 ans. L'association s'engage à rendre disponible la salle en cas de besoin.

M. le maire informe que pour les besoins du dossier cette convention a été signée de manière conservatoire et qu'il y a lieu de régulariser cette signature par une autorisation du conseil municipal donnée au maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par la Fédération Française de Judo

Vu la délibération 20240004

Considérant l'opération 1000 dojos mise en œuvre par l'ANS

Décide :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif avec la Fédération Française de Judo.
- **De donner** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Délibération n° 202500044

Objet : RH – Demande d'agrément et autorisation d'accueillir un volontaire en service civique au service jeunesse

M. le maire expose que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'accompagnement des familles, la commune souhaite accueillir un volontaire en service civique au sein du service jeunesse. Ce volontaire aura pour mission de développer les ateliers de parentalité, en consultant les familles, en associant divers partenaires locaux, et en assurant la pérennité des effets de ces ateliers dans le quotidien des enfants lors des temps d'accueil.

Le volontaire agira comme relais entre les enfants et les familles lors des temps extra et périscolaires, favorisant ainsi la communication, l'échange et la cohésion sociale.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer l'accompagnement des familles, de promouvoir l'engagement citoyen et de créer un environnement favorable au bien-être des enfants.

Pour rappel les services civiques réalisent des missions de 6 à 12 mois, d'intérêt général en complément des activités des services dans lesquels ils sont accueillis. Ce sont des jeunes entre 16 et 25 ans. La mission est rémunérée par l'Etat et la commune.

Mme Huillet-Brax se questionne sur les crédits disponibles pour les services civiques et espère que la future demande d'agrément trouvera validation auprès des services de l'Etat compétents.

Il est donc nécessaire de faire une demande d'agrément.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 10

Oui l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

Article L. 2122-22 relatif aux compétences du maire pour l'exécution des décisions du conseil municipal,

Article L. 2121-29 concernant les délibérations du conseil municipal,

Article L. 2211-1 sur les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants, relatifs à l'engagement de service civique,

Décide :

- **D'autoriser** le maire à faire une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents
- **D'autoriser** la commune de Valros à accueillir un volontaire en service civique au sein du service jeunesse, pour une mission centrée sur le développement des ateliers de parentalité et le relais entre les enfants et les familles.
- **De donner** pouvoir à M. le maire pour signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, y compris les conventions avec l'Agence du Service Civique.
- **De confier** au service jeunesse la responsabilité d'encadrer et d'accompagner le volontaire dans ses missions.

Délibération n° 202500045

Objet : Finances – Subvention APEF – Calculatrices CM2

M. le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association des Parents d'Elèves de l'école les Faïsses (APEF). L'association a souhaité offrir un cadeau aux 18 élèves de CM2 intégrant le collège à la rentrée 2025-2026. Une calculatrice adaptée à la 6^{ème} leur a été remise. L'association ayant demandé à la commune si elle souhaitait participer à cette opération. M. le maire a proposé une participation à hauteur de 50% du montant, soit 18 élèves x 10 € = 180 €.

A ce titre M. le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 180 € pour soutenir financièrement l'APEF qui s'investit tout au long de l'année pour la scolarité des élèves de Valros, mais aussi pour récompenser le parcours des CM2 à l'école de Valros.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la demande faite par l'APEF

Décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école les Faïsses d'un montant de 180 €
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Délibération n° 202500046

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle pour les communes de l'Aude

M. le maire rappelle qu'entre le 5 et le 10 août, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant à ce jour plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique

La gravité de la catastrophe exige une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux communes touchées. L'association des Maires de France a lancé un appel solennel à la solidarité. Les communes sont invitées à réaliser un don financier pour accompagner à la gestion de cette crise.

M. le maire propose au conseil de participer à l'élan de solidarité et de faire don de 300 € pour l'aide aux communes victimes des incendies.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Décide :

- **D'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes de l'Aude victimes de l'incendie par le biais de l'AMF 11
- **De verser** la somme de 300 € (trois cents euros) sur le compte dédié de l'AMF 34
- **De prélever** cette somme sur le compte 65748 du budget 2025

Délibération n° 202500047

Objet : Finances – Tarifs RODP transport de gaz

M. le maire informe le conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières, codifiées aux articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. le maire propose au conseil de :

- Fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour une occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2024.

Soit pour l'année 2025 :

Plafond de la redevance = PR = ((0,35 x longueur) + 100) x coeff de révision annuel

Pour 2025 PR = ((0,35 x 5289 ml) + 100 x 1,42 = 405 €

- D'inscrire la recette correspondante au montant de la redevance perçue au 70323 ;
- De fixer la redevance due au titre de l'année 2025 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42%.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Décide de fixer la redevance due au titre de l'année 2025 pour une occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2024.

Dit que la recette correspondante au montant de la redevance perçue sera inscrite à l'article 70323.

Délibération n° 202500048

Objet : Finances – Nouveaux tarifs restaurations scolaire

M. le maire informe le conseil municipal que le traiteur attributaire du marché de restauration scolaire depuis 2022 a transmis l'augmentation des tarifs relative à la révision des prix.

M. le maire rappelle que le tarif des repas n'a pas été modifié depuis juillet 2023, et propose un rattrapage afin d'intégrer les révisions des prix faites pour les années 2024 et 2025.

Après avoir pris consultation de la commission jeunesse, les tarifs proposés se décomposent ainsi :

	0-400	401-800	801-1000	1001-1400	1401-1600	sup 1601 ou ext
Repas et ALP du midi	4,10 €	4,50 €	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,30 €

+ repas adulte 4,50 €

La modification des tarifs concerne uniquement les repas, et non le reste des services proposés (ALP et ALSH). Ainsi les tarifs pour l'ALP du matin, du soir, du mercredi et l'ALSH se décomposent ainsi :

- Pour les services de l'ALP

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – PAI sans repas	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP soir / Etude / TAP	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Mercredi Demi-journée	3,80 €	4,80 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €
Mercredi demi-journée avec temps de midi	4,20 €	5,30 €	5,60 €	6,20 €	6,80 €	7,40 €
Mercredi journée entière, sans temps de midi	6,60 €	8,60 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Mercredi journée entière avec temps de midi	7,00 €	9,10 €	9,60 €	10,70 €	11,80 €	12,90 €

- Pour les services de l'ALSH :

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
	Bénéficiaires Aide CAF ou MSA -4,60€ la journée / -2,30€ la ½ journée					
Journée avec repas (7h45-18h)	6,60€ + 4.10 €	7,60€ + 4.50 €	8,00€ +4.90 €	8,50€ + 5 €	9,00€ + 5.10 €	9,50€ + 5.30 €
Journée PAI sans repas (7h45-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
Journée sans repas (7h45-12h15 - 13h30-18h)	6,60€ (coût pour la famille : 2,00€)	7,60€ (coût pour la famille : 3,00€)	8,00€	8,50€	9,00€	9,50€
½ journée sans repas (7h45-12h15 ou 13h30-18h)	3,80€ (coût pour la famille : 1,50€)	4,80€ (coût pour la famille : 2,50€)	5,00€	5,50€	6,00€	6,50€
Sortie A	10€	10€	10€	10€	10€	10€
Sortie B	6€	6€	6€	6€	6€	6€

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer,

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2014 portant création de l'ALP « les Faïsses » et du 3 juin 2014 portant création de l'ALSH « les Faïsses » ;

Vu les délibérations 201400056 en date du 08 juillet 2014, 201800017 du 22 mai 2018, 201800037 du 4 décembre 2018, du 3 septembre 2019, du 25 juillet 2023, 202400022 du 2 avril 2024 relatives à la gestion et la tarification de la régie "services périscolaires" ;

Vu les délibérations 201700027 et 201700028 en date du 23 mai 2017 relatives au paiement par internet,

Vu la délibération 202300057 en date du 14 novembre 2023 relative à l'ouverture les mercredis après-midi,

Décide

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour les services périscolaires présentées ci-dessus.
- **D'appliquer** ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

Et

- **Rappelle** que sauf opposition de l'usager la Commune consultera le Quotient Familial défini par la CAF pour l'allocataire, et en cas de refus de la famille de communiquer les informations permettant le calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué,
- **Rappelle** que pour les usagers non allocataires de la CAF ils devront produire leur dernier avis d'imposition et leur livret de famille, ainsi que le bulletin de salaire pour les régimes spéciaux MSA, EDF, SNCF dont les prestations familiales sont versées par l'employeur. Un équivalent QF sera calculé selon les mêmes modalités que la CAF,
- **Rappelle** que l'aide aux familles de la CAF ou de la MSA pourra être actualisée selon l'évolution de leur réglementation et perçue par la Commune,
- **Rappelle** que les QF **sont actualisés à chaque rentrée scolaire** de l'année civile en concordance avec la gestion de la CAF et en conséquence avec l'application des tarifs en découlant et régularisation des factures déjà émises.

Délibération n° 202500049

Objet : Finances – Admission en non-valeur

M. le maire rappelle que l'admission en non-valeur consiste à constater l'irrecouvrabilité définitive d'une créance et à la sortir des comptes de la collectivité. Cette procédure est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1617-5, qui impose aux collectivités de régulariser leurs comptes en annulant les créances devenues définitivement irrécouvrables. De plus, la nomenclature M57 (instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales) précise que ces opérations doivent être comptabilisées et justifiées pour assurer la sincérité et la transparence des comptes publics.

M. le maire informe le conseil que le comptable public de la collectivité n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits suivants, pour un montant total de 588,54 € :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Object pièce	Montant - RAR
2016	T-77630770031	588--	GOMEZ ALBERT	EA4	1,76 €
2016	T-77630770031	588--	GOMEZ ALBERT	EA3	3,19 €
2016	T-77631460031	588--	GOMEZ ALBERT	EA4	3,52 €
2015	T-77630420031	588--	GOMEZ ALBERT	EA4	4,81 €
2016	T-77631460031	588--	GOMEZ ALBERT	EA3	6,38 €
2015	T-77630420031	588--	GOMEZ ALBERT	EA3	8,99 €
2016	T-77629320031	588--	BOUZIANI MIMOUNA	EA4	9,12 €
2016	T-77629320031	588--	BOUZIANI MIMOUNA	EA3	16,53 €
2016	T-77630770031	588--	GOMEZ ALBERT	EA2	25,88 €
2016	T-77630770031	588--	GOMEZ ALBERT	EA1	29,95 €
2016	T-77631460031	588--	GOMEZ ALBERT	EA2	41,46 €
2016	T-77631460031	588--	GOMEZ ALBERT	EA1	44,40 €
2015	T-77630420031	588--	GOMEZ ALBERT	EA2	52,08 €
2015	T-77630420031	588--	GOMEZ ALBERT	EA1	52,95 €
2020	T-5401642333	--	AUCHAN PRO	302-ORDRE DE REVERSEMENT	65,00 €
2016	T-77629320031	588--	BOUZIANI MIMOUNA	EA1	73,65 €
2016	T-77629320031	588--	BOUZIANI MIMOUNA	EA2	35,16 €
2020	T-5401641933	--	AUCHAN PRO	302-ORDRE DE REVERSEMENT	104,00 €
2024	T-161	70323--	HERAULT TELECOM	300-DIVERS	0,20 €
2018	T-140	70323--	FRANCE PYLONE SERVICE	300-DIVERS	9,51 €
TOTAL					588,54 €

La trésorerie a informé la commune que ces dettes ne pourraient pas être recouvrées et qu'il convient de régulariser les comptes.

M. le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 588,54 € correspondant aux sommes n'ayant pu être recouvrées à ce jour.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Article L. 1617-5** relatif à la régularisation des comptes des collectivités territoriales,

Vu la liste établie par le Trésorier Général

Décide

- **D'admettre** en non-valeur les créances précitées pour un montant de 588,54 €
- **D'autoriser** le maire à procéder à la régularisation des comptes et signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 202500050

Objet : Finances – Demande de subvention au Cerema – travaux du pont sur le Saint Michel – Modification du plan de financement

M. le maire rappelle la délibération 202500031 du 8 juillet 2025 concernant la demande de subvention auprès du Cerema pour le financement des travaux du pont passant sur le Saint-Michel.

Plusieurs éléments ont modifié le plan de financement provisoire qui avait été proposé. En effet, le Cerema a demandé des précisions, et le maître d'œuvre a rendu son projet qui prend en compte l'étude géotechnique.

Ainsi il y a lieu de mettre à jour ce plan de financement, pour le transmettre à nouveau au Cerema.

DEPENSES	HT	RECETTES	
I : Études préalables			
Investigations/Inspections/Diagnostics	6 122,00 €	160 121,10 €	CEREMA - PNP - 60%
Dossiers réglementaires (potentiellement l'eau)	7 000,00 €		
Études techniques (Maîtrise d'œuvre)	16 952,50 €		
total I	30 074,50 €		
II : Travaux (hors aléas)			
Poste principal (à préciser)	219 664,00 €	53 373,70 €	CABM - 20%
total II	219 664,00 €		
III : Dépenses connexes			
Maîtrise d'œuvre en phase travaux	11 050,00 €	53 373,70 €	COMMUNE - 20%
CSPS	3 000,00 €		
Autres - AMO - Hérault Ingénierie	3 080,00 €		
total III	17 130,00 €		
TOTAL I + II + III	266 868,50 €	266 868,50 €	TOTAL

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Cerema la subvention pour le financement des travaux du pont sur le Saint-Michel. A noter que le dossier est en instruction.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national des ponts

Vu le carnet de santé réalisé en mai 2022 par Infraneo et le Cerema

Décide :

- **D'autoriser** M. le maire à demander la subvention telle que présentée dans le plan de financement ci-dessus au Cerema pour un montant de 160 121,10 €
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 202500051**Objet : Finances – CABM – Demande du Fonds de Soutien en Fonctionnement**

M. le maire informe que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026.

Sont éligibles à ce fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Dans le cadre du fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe annuelle allouée à la commune de Valros s'élève à la somme de 21 133,08 € soit 84 532,33 € pour la période 2023-2026.

Le règlement du fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 présenté par la commune de Valros s'élève à 61 482,23 € pour les équipements suivants :

	Dépenses éligibles	Montant FDS
1-Mairie	7 393,45 €	3 696,72 €
3-Groupe scolaire	26 935,95 €	13 467,98 €
4-EMA	8 033,16 €	4 016,58 €
TOTAL	42 362,56 €	21 181,28 €

En application du règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'agglomération s'élève à la somme de 21 181,28 €, plafonné à 21 133,08 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 21 133,08 €.

- d'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

Vu l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

Vu la délibération n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Vu les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement,

Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **D'approuver** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du fonds de soutien pour un montant de 21 133.08 €.
- **D'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 202500052

Objet : Finances – CABM – Demande du Fonds de Soutien pour les immobilisations corporelles de moins de 10 000 €

M. le maire informe que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en modifiant le règlement de son fonds de concours en investissement. Les acquisitions mobilières de moins de 10 000 € et considérées comme des immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'une demande de participation de financement sans dépasser les 50% des dépenses à charge de la commune.

Le règlement du fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant des achats de la commune entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 et considérés comme immobilisation corporelle s'élève à 73 198.60 € HT.

	Montant	Recettes	
Immobilisations corporelles de moins de 10 000 €	77 241.87 € HT	38 620.94 €	Mairie - Autofinancement
		38 620.93 €	Fonds de soutien
TOTAL	77 241.87 € HT	77 241.87 €	

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la CABM la participation du fond de soutien pour un montant de 36 599.30 €.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 28 de la CABM du 20 février 2021,

Vu la délibération 381 de la CABM du 20 décembre 2021,

Vu les délibérations de la CABM du 12 décembre 2022, du 5 juin 2023 et du 23 septembre 2024 modifiant le règlement du fonds de soutien aux communes

Considérant notre demande concernant l'attribution du Fonds de soutien,

Considérant les justificatifs transmis à la CABM,

Décide :

- **De valider** la demande d'attribution du fonds de soutien aux communes telle que présentée ci-dessus pour les acquisitions faites entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 et considérées comme des immobilisations corporelles pour un montant de 36 599.30 €
- **D'autoriser** M. le maire à signer la future convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Motion de soutien

Objet : Serment du Salon de l'AMF à Béziers le 26 septembre 2025 - Soutien aux filières agricoles

Nous élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjoints, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires avons souhaité échanger avec les représentants des agriculteurs, qui manifestent ce 26 septembre 2025 et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole,

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages,

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à

soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Prenons ici tous ensembles l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes. Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens. Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.

Nous Elu(e)s de la commune de Valros
Nous le jurons

Questions et informations diverses

Informations sur les dépenses et recettes d'investissement depuis le dernier conseil

M. le maire présente le tableau des dépenses et des recettes en section d'investissement :

dépenses et recettes en investissement du 2 juillet au 24 septembre 2025		
objet	tiers	réalisés
Dépenses		
Echéance du 30/05/2025 - Construction Groupe Scolaire	CREDIT FONCIER de FRANCE	18 406,28 €
Echéance du 01/06/2025 - CREATION LOCAUX ALSH	CAF	10 500,00 €
Etude géotechnique réhabilitation pont Saint Michel	SAS I-TERRE GEOTECHNIQUE	3 518,40 €
Création et réalisation ZAC - Diagnostic - Honoraires I	SARL CITEO INGENIERIE	12 600,00 €
Etude diag réhabilitation pont Saint Michel	SAS SEDOA	7 617,00 €
Etude diag réhabilitation pont Saint Michel	Société Cabinet Roque	1 320,00 €
ALP - Licence Office pour PC portable Service Jeunesse	CABM	178,80 €
Aménagement city-stade 2025	SARL FER FRANCE	47 950,80 €
Installation Centrale photovoltaïque Autoconsommation Toiture ATELIER - DGD	Entreprise ALLEZ & CIE	4 174,81 €
Bâti - Baux - 32 Grand-Rue - Fourniture et pose fenêtres ouvrant à la française	Société YALU MENUISERIES	1 060,00 €
Bâti - GS - Alarme anti-intrusion et alarmes PPMS	SARL JEAN & BARTHES	12 647,00 €
Bâti - GS - Maternelle - Cour - Pelouse synthétique	SA SAINT MACLOU	1 350,91 €
Bâti - GS - Alarme anti-intrusion et alarmes PPMS - Ajustement + réparation électrique	SARL JEAN & BARTHES	3 100,46 €
VRD - EP - Avenue de Montblanc - Remplacement mat et lanterne accidentés	Entreprise ALLEZ & CIE	1 820,40 €
VRD - Chemin de Servian - Création d'un rond point - Bordures	Lamberton	422,39 €
VRD - Chemin de Servian - Création rond point - Bordures et réhausses de regards	Lamberton	439,27 €
VRD - Chemin de Servian - Rond point - Bordures et plaques en fonte	Lamberton	141,31 €
Service BN - Swingo - Pompe immergée	PROPIDIS	1 468,80 €
Ecole - Vidéoprojecteur	SARL VISUNEXT	749,00 €
EV - Rotofil et souffleur	Etablissement SANTAMARIA	817,52 €
EV - Rotofil et souffleur	Etablissement SANTAMARIA	971,52 €
ALP - PC portable Service Jeunesse	CABM	1 313,09 €
Mairie - Accueil - Bureau Nadia - Armoire	SAS ID MARKET	155,98 €
		132 723,74 €
Recettes		
Taxe d'aménagement DP24Z0024 DA MOTA Juin	ETAT-ADR	202,73 €
Taxe d'aménagement DP24Z0042 BULLY Juin	ETAT-ADR	157,14 €
Taxe d'aménagement PC22Z0015 MICHALAK	ETAT-ADR	1 476,34 €
Taxe d'aménagement PC CIPRI + PC RIVIERE + PC RAMON	ETAT-ADR	4 190,41 €
Taxe d'aménagement DP DRIEY + DP PICCOLO	ETAT-ADR	619,83 €
FONDS DE SOUTIEN INV. - Acquisitions mobilières considérées comme immo corporelles	CABM	18 718,38 €
		25 364,83 €

Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

- Présentation de l'agenda par M. Martinez

M. le maire indique que la séance est levée. Clôture du conseil municipal à 19h45.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Président de Séance
Michel Loup
Maire



Secrétaire du conseil
Marie-Antoinette Mora
1^{ère} Adjointe

